

Avis de convocation / avis de réunion



AFFINE R.E.

Société Anonyme au capital de 25 000 000 euros
Siège social : 39 rue Washington 75008 Paris
712 048 735 RCS Paris

Avis de convocation

Les actionnaires titulaires de droits de vote double d'Affine R.E (« Affine ») sont convoqués en Assemblée spéciale, le 18 décembre 2018 à 9 heures 30, aux Salons de l'Etoile, Hôtel Napoléon, 38 avenue de Friedland 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion-absorption d'Affine par la Société de la Tour Eiffel;
- Approbation de la suppression des droits de vote double attachés aux actions Affine à compter de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Affine par STE ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions a été publié au BALO du 12 novembre 2018, bulletin n°136.

Tout actionnaire titulaire de droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires de droits de vote double souhaitant assister à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 décembre 2018, à zéro heure, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale.

B) Modes de participation à l'Assemblée

1. Les actionnaires titulaires de droits de vote double désirant assister personnellement à cette assemblée : il est recommandé de se munir d'une carte d'admission qu'il pourra demander à la Société Générale, service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3; il pourra également se présenter directement le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire titulaire de droits de vote double devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront renvoyer à la Société Générale, Service Assemblées, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation,

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli, parvient à la Société Générale, Service Assemblées, ou à la Société, le 14 décembre 2018 au plus tard.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : agaffine@affine.fr. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire titulaire de droits de vote double souhaitant poser des questions écrites doit au plus tard le 4^{ème} jour ouvré avant la date de l'assemblée, soit le 12 décembre 2018 adresser ces questions à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prise en compte, ces questions devront être impérativement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, www.affine.fr, rubrique Finance, Publications, Assemblée spéciale 2018.

D) Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires titulaires de droits de vote double dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou 15 jours avant l'assemblée selon le document concerné, ainsi que sur le site internet de la société www.affine.fr, rubrique Finance, Publications, Assemblée spéciale 2018 au moins 21 jours avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration